

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la Souveraineté
industrielle et numérique

Avenant n°1 à la Convention de délégation de gestion n°2022-363-DITP-08 conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (SGMEF) et la Direction générale du Trésor (DGT) dans le cadre du Plan de relance

NOR : ECOP2335563X

Entre

Le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, représenté par Madame Anne BLONDY-TOURET, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle 0363-DNUM-CEFI du budget opérationnel de programme DINUM sur le programme 363 « *Compétitivité* », désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La Direction générale du Trésor (DGT), représentée par, Monsieur Emmanuel MOULIN, directeur général du Trésor, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Convention de délégation de gestion relative au Plan de relance – volet « mise à niveau numérique de l'Etat et des territoires », signée entre la DITP et la Secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en date du 9 février 2021,

Vu la Convention de délégation de gestion n°2022-363-DITP-08 du 6 avril 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la durée de la convention de délégation de gestion n°2022-363-DITP-08 du 6 avril 2022 conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la Direction générale du Trésor (DGT), dans le cadre du plan de relance.

Article 2 : durée du présent avenant

Le présent avenant prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est reconduite tacitement par période d'un an.

Article 3 : article d'exécution

Le présent avenant est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 28/12/2023

Le délégant, pour le Secrétariat général du
ministère de l'économie, des finances et de
la souveraineté industrielle et numérique,

Le délégataire, pour la Direction générale du
Trésor,

Le Chef du bureau SAFI 2E

Le Chef du département des systèmes
d'information

Christian FALCONNET

François JONKISZ